



Résiliation d'assurance habitation non prise en compte!

Par **Bran**, le **07/05/2015** à **16:59**

Bonjour à tous! Je viens vers vous en espérant obtenir des solutions...

J'ai reçu aujourd'hui un appel assez désagréable de la BPCE me réclamant des cotisations qui ont été rejetées à de multiples reprises depuis le mois de décembre 2014 (date de mon emménagement dans mon logement actuel). Je leur ai dit que c'était moi qui avait bloqué ces prélèvements au cas où puisque de toute façon je leur avait envoyé un Courrier en "RAR" leur demandant de me résilier mon assurance habitation (récépissé QUE JE N'AI PLUS!) Ils me réclament aujourd'hui un an de cotisation pour pouvoir clôturer mon compte, et le service recouvrement me signal qu'ils n'ont jamais été au courant de ma résiliation ni même de mon déménagement, la banque caisse d'épargne qui m'a fait souscrire ce contrat habitation est quant à elle au courant.

Aucun courrier ni de la BPCE ni de ma banque ne m'avait averti jusqu'ici! (pour te faire souscrire ça va bien mais pour t'accompagner ensuite, c'est débrouille toi! pour rester poli!), la BPCE me dit que quoi qu'il arrive vous êtes redevables de vos cotisation jusqu'à réception de votre résiliation en bonne et dû forme (ils ne m'ont pas parlé d'état des lieux à fournir).

Effectivement après avoir contacté ma banquière, celle ci me précise qu'une lettre de résiliation ne suffit pas sans la preuve de l'état des lieux de sortie... sur ces paroles, sentant mon agacement, elle me rassure en me demandant de lui transmettre mon état des lieux de sortie de mon ancienne location, la banque la transmettra à la BPCE, et je n'aurais donc plus à rembourser ce qu'on me réclame!..

Ma question est: Qui me dit que la BPCE ne sera pas en droit de me réclamer les cotisations en retard si par ex le bail de sortie ne suffisait pas? Parce-que le souci c'est que croyant que la résiliation avait été effectuée moi je n'ai plus le récépissé comme preuve de mon courrier de résiliation (c'est vrai que j'aurais dû le conserver), eux devaient l'avoir... bref merci de vos réponses!

Par **moisse**, le **07/05/2015** à **17:46**

Bonsoir,

[citation]ni de la BPCE ni de ma banque [/citation]

Où est la différence ?

[citation]Effectivement après avoir contacté ma banquière, celle ci me précise qu'une lettre de résiliation ne suffit pas sans la preuve de l'état des lieux de sortie... [/citation]

C'est une interprétation très libre de la loi HAMON, applicable au1er janvier 2015

[citation] moi je n'ai plus le récépissé comme preuve de mon courrier de résiliation (c'est vrai que j'aurais dû le conserver), eux devaient l'avoir... [/citation]

Comme l'existence même de votre lettre est contestée, personne ne va diligenter une perquisition pour corriger les effets de votre négligence.

Par **alterego**, le **07/05/2015** à **18:18**

Bonjour,

Qu'appellez-vous récépissé que vous n'avez plus, la preuve de l'expédition RAR ou l'accusé de réception signé du destinataire (BPCE) ?

Vous n'auriez tout de même pas égaré les deux ?

Aviez-vous demandé à transférer vos garanties du domicile que vous quittez à la nouvelle adresse ?

Avez-vous l'état des lieux de sortie, voire celui d'entrée dans le nouveau logement, des quittances de loyer etc... ?

A première vue, l'assureur ne fait qu'appliquer les clauses du contrat que vous semblez méconnaître. On peut penser qu'il a votre lettre de résiliation qui, à elle seule bien entendu (lire le contrat), ne suffit pas.

Avant de rédiger et adresser votre courrier de résiliation aviez-vous pris la peine de lire les modalités de résiliation, de changement de domicile etc... ? La moindre omission ou erreur de votre part pourrait ouvrir une porte à l'assureur qui n'hésitera pas à s'y engouffrer.

Apparemment, vous êtes responsable de ce contentieux. Souhaitez compréhension et indulgence à votre égard de la part de BPCE Assurances, ce que nous vous souhaitons aussi.

Cordialement